



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Recueil des Actes Administratifs

N° 18 du 01 mars 2016

N° d'ordre	Dénomination et objet de l'arrêté
001	DIRECCTE UD74 /N°2016-0021/ Accès et retour à l'emploi / Agrément accord d'entreprise TH portant agrément pour les années 2015 à 2017 de l'accord sur l'emploi des travailleurs handicapés de l'entreprise sopra banking software
002	PREF/DRCL/BCLB-2016-0008 portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), à la suite du renouvellement général du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes de 2015.
003	PREF/DRCL/BCLB-2016-0010 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Faverges
004	ARS DD74 2016-0175 en date du 22 janvier 2016 portant autorisation de gestion des médicaments par des médecins intervenant dans un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) - Le Lac d'Argent
005	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Revitalisation - 2016-0024 portant sur la déconsignation du fond de la convention de revitalisation FFB liée à la fermeture du site d'Annemasse
006	PREF DRCL BCLB-2016-0009 du 24 février 2016 portant dénomination de commune touristique - commune de Morzine
007	DDCS/PLH/2016.0011, portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
008	DDT-2016-0392/SATS CER/ du 23 février 2016 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. "LAZ AUTO ÉCOLE". Mme Mouna LAZRAC
009	DDT-2016-0393 /SATS CER/ du 24 février 2016 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. "ÉCOLE DE CONDUITE PAYS DE SAVOIE". M. Chaker TOUMI.
010	DDT-2015-0396 /SATS CER/ du 24 février 2016 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer la formation à la capacité de gestion . "ASSOCIATION IFSER". Mme Sabrina HOMRI
011	PREF/DCLP/Circulation 2016-0003 du 29 février 2016 portant nomination des membres de la commission médicale primaire des permis de conduire
012	Spsj 2016 ab 01 portant convocation des électrices et électeurs de CERNEX pour l'élection complémentaire de cinq conseillers municipaux
013	DDCS-PPSJ/2016-0012 du 1er mars 2016 portant agrément à Mr Eric BAFRET pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
014	DDCS-PPSJ/2016-0013 du 1er mars 2016 portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations
015	DDT-2016-0451 du 29/02/2016 autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune de MANIGOD
016	DDT-2016-0395 /SATS CER/ du 24 février 2016 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière . "ASSOCIATION IFSER". Mme Sabrina HOMRI.

**DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
unité Départementale de la Haute-Savoie
arrêté portant agrément pour 2015-2017 de l'accord sur l'emploi des
travailleurs handicapés pour le préfet de Haute-Savoie**

N°2016-0021

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (articles L 5212-1 et suivants du code du travail),

VU le décret n° 2005-1694 du 29 décembre 2005 relatif à la procédure d'agrément des accords de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement concernant l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes handicapées (articles R 5212-16 et suivants du Code du Travail),

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2016, relatif aux délégations de signatures consenties au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU l'arrêté de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes du 16 janvier 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Jean Paul ULTSCH, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'accord sur l'emploi des travailleurs handicapés signé le 24 avril 2015 entre d'une part Sopra Banking Software représenté par, son directeur – PAE des Glaisins 74940 Annecy le Vieux et, d'autre part l'organisation syndicale CFDT-FC3, pour les années 2015, 2016 et 2017,

VU la consultation écrite de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

VU l'article 86 de la loi du n° 2005-102 du 11 février 2005,

SUR proposition du directeur de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'accord précité du 24 avril 2015 est agréé pour les **années 2015, 2016, 2017.**

Article 2 : Les bilans annuels énonçant les résultats quantitatifs, qualitatifs et financiers des actions réalisées au titre de cet accord seront transmis à monsieur le directeur de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le bilan global de l'accord pour les années 2015 à 2017.

Article 3 : Le programme pluriannuel qu'il contient, et sous réserve qu'il soit effectivement respecté, se substitue à l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-1 du code du travail pour les années 2015, 2016 et 2017.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 18 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX





PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Annecy, le 23 février 2016

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0008

portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), à la suite du renouvellement général du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes de 2015

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-43 et R5211-22;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;
- VU le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011, relatif à la composition et au fonctionnement de la CDCI ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR IOCK1103795C du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la CDCI ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014148-0003 du 28 mai 2014 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein de la CDCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014209-0008 du 28 juillet 2014 fixant la liste des membres de la CDCI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015006-0011 du 6 janvier 2015 portant modification de la composition de la CDCI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0004 du 20 mai 2015 portant modification de la composition de la CDCI à la suite du renouvellement général du Conseil départemental de la Haute-Savoie du mois de mars 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0017 du 8 juillet 2015 portant modification de la composition de la CDCI ;
- VU la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 11 février 2016 portant élection des représentants du Conseil régional au sein de la CDCI de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L5211-43 du CGCT, le mandat des membres de la CDCI cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

CONSIDERANT dès lors que le renouvellement général du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes de 2015 entraîne l'obligation de modifier la composition de la CDCI, pour ce qui concerne le collège des représentants du Conseil régional.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R5211-23 du CGCT, « nul ne peut être candidat au titre de collègues différents ».

CONSIDERANT dès lors que la désignation de M. SADDIER comme représentants du conseil régional au sein de la CDCI implique son remplacement au titre du collège des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, par M. BIBOLLET, premier candidat non élu figurant sur la même liste.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er: La commission départementale de la coopération intercommunale est constituée comme suit :

1. Représentants des communes : 18 sièges

- *Représentants des cinq communes les plus peuplées du département : 4 sièges*

<i>Représentants des communes situées en zone de montagne</i>	
Bernard ACCOYER	Maire d'ANNECY-LE-VIEUX
Françoise CAMUSSO	Maire de SEYNOD
<i>Représentants des communes situées hors zone de montagne</i>	
Jean-Luc RIGAUT	Maire d'ANNECY
Jean DENAIS	Maire de THONON-LES-BAINS

- *Représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département (plus de 2621 habitants – hors les cinq communes les plus peuplées) : 7 sièges*

<i>Représentants des communes situées en zone de montagne</i>	
Jean-Louis MIVEL	Maire de CLUSES
Michèle LUTZ	Maire de DOUSSARD
Pierre BECHET	Maire de RUMILLY
Yvan SONNERAT	Maire de SILLINGY
Pierre BIBOLLET	Maire de THONES
<i>Représentants des communes situées hors zone de montagne</i>	
Marc FRANCINA	Maire d'EVIAN-LES-BAINS
Ségolène GUICHARD	Première adjointe au maire d'EPAGNY METZ-TESSY

- *Représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (moins de 2621 habitants) : 7 sièges*

<i>Représentants des communes situées en zone de montagne</i>	
Marie-Antoinette METRAL	Maire de SAINT-SIGISMOND
Jean-Jacques GRANDCOLLOT	Maire de SAMOENS
Sylvie MANIGLIER	Maire de VEYRIER-DU-LAC
Jean-Marc BOUCHET	Maire de VILLY-LE-BOUVERET
Bernard CHAPPUIS	Maire de MARCELLAZ
Michel FOURCY	Maire de MESIGNY
<i>Représentants des communes situées hors zone de montagne</i>	
Pierre FILLON	Maire d'EXCENEVEX

2. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 18 sièges

Jacqueline GARIN	Présidente de la communauté de communes du Haut-Chablais
Paul RANNARD	Président de la communauté de communes de la Semine
Jean-Michel COMBET	Président de la communauté de communes du Pays de Cruseilles
Jean NEURY	Président de la communauté de communes du Bas Chablais
Éric FOURNIER	Président de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont Blanc
Pierre BLANC	Président de la communauté de communes du Canton de Rumilly
Marin GAILLARD	Président de la communauté de communes du Pays Rochois
Josiane LEI	Présidente de la communauté de communes du Pays d'Evian
Jean BOUTRY	Conseiller communautaire de la communauté de l'agglomération d'Annecy
Stéphane VALLI	Président de la communauté de communes Faucigny-Glières
Pierre-Jean CRASTES	Président de la communauté de communes du Genevois
Loïc HERVE	Président de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes
Christian ANSELME	Président de la communauté de communes du Pays de Fillière
Bruno FOREL	Président de la communauté de communes des Quatre Rivières
Antoine DE MENTHON	Président de la communauté de communes de la Tournette
Gilles PILLOUX	Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Seyssel
Joseph DEAGE	Président de la communauté de communes des Collines du Léman
Louis FAVRE	Président de la communauté de communes Arve et Salève

3. Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes : 2 sièges

Georges MORAND	Président du Syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement du bassin de Sallanches
Yves LAURAT	Président du SIVOM à la carte du Haut-Giffre

4. Représentants du Conseil départemental : 4 sièges

Richard BAUD	Conseiller départemental du Canton de THONON-LES-BAINS
François DAVIET	Conseiller départemental du Canton d'ANNECY 1
Sophie DION	Conseillère départementale du Canton de SALLANCHES
Fabienne DULIEGE	Conseillère départementale du Canton de RUMILLY

5. Représentants du Conseil régional : 2 sièges

Martial SADDIER	Conseiller régional
Sylvia ROUPIOZ	Conseillère régionale

ARTICLE 2 : Dans l'hypothèse où des sièges deviendraient vacants, il sera pourvu, dans chaque collège, à leur remplacement dans l'ordre du tableau suivant :

1. Représentants des communes :

- *Représentants des cinq communes les plus peuplées du département :*

<i>Représentants des communes situées en zone de montagne</i>	
Guylaine ALLANTAZ	Maire-adjoint d'ANNECY-LE-VIEUX
<i>Représentants des communes situées hors zone de montagne</i>	
Annabel ANDRE-LAURENT	Maire-adjoint d'ANNECY

- *Représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département (plus de 2621 habitants – hors les cinq communes les plus peuplées) :*

<i>Représentants des communes situées en zone de montagne</i>	
Gabriel DOUBLET	Maire de SAINT-CERGUES
Jean-François CICLET	Maire de REIGNIER-ESERY
<i>Représentants des communes situées hors zone de montagne</i>	
Michèle AMOUDRUZ	Maire de VETRAZ-MONTHOUX

- *Représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (moins de 2621 habitants) :*

<i>Représentants des communes situées en zone de montagne</i>	
Christian HEISON	Maire de MOYE
Sylviane NOVEL	Maire de NANCY-SUR-CLUSES
Régine REMILLON	Maire d'ARBUSIGNY
Alain CHAMOSSET	Maire de CONTAMINE-SARZIN
<i>Représentants des communes situées hors zone de montagne</i>	
Alain BOSSON	Maire d'ETREMBIERES

2. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Gérard FOURNIER-BIDOZ	Présidente de la communauté de communes des Vallées de Thônes
Michel COUTIN	Président de la communauté de communes du Pays de Faverges
Stéphane BOUVET	Président de la communauté de communes des Montagnes du Giffre
Bruni PENASA	Président de la communauté de communes du Val des Usses
Pierre BRUYERE	Vice-président de la communauté de l'agglomération d'Annecy
René DESILLE	Vice-président de la communauté de l'agglomération d'Annecy
Jean-Pierre MERMIN	Vice-président de la communauté de communes Faucigny-Glières

3. Représentants du Conseil départemental :

Jean-Paul AMOUDRY	Conseiller départemental du Canton de FAVERGES
Laure TOWNLEY	Conseillère départementale du Canton d'ANNECY-LE-VIEUX

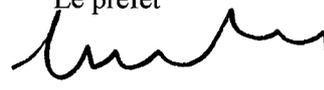
4. Représentants du Conseil régional :

Cyril PELLEVAL	Conseiller régional
----------------	---------------------

ARTICLE 3: Les arrêtés préfectoraux n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0004 du 20 mai 2015 et n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0017 du 8 juillet 2015 portant modification de la liste des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) sont abrogés.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Le préfet



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Annecy, le 24 février 2016

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0010

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Faverges

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5, L 5211-17 et L5211-6-2 3° ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013298-0009 du 25 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Faverges, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0028 du 30 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Faverges-Seythenex, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0038 du 9 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val de Chaise, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0045 du 23 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Talloires-Montmin, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2000-3184 du 28 décembre 2000 portant création de la communauté de communes du Pays de Faverges, modifié ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Faverges en date du 17 décembre 2015 proposant la modification des statuts ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

- CHEVALINE 2 février 2016
- DOUSSARD 13 janvier 2016
- FAVERGES-SEYTHENEX 16 février 2016
- LATHUILE 12 janvier 2016
- SAINT-FERREOL 21 janvier 2016
- TALLOIRES-MONTMIN 19 janvier 2016
- VAL DE CHAISE 25 janvier 2016

approuvant la modification statutaire proposée ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de GIEZ en date du 11 janvier 2016 refusant la modification statutaire proposée ;

CONSIDERANT que l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0028 du 30 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Faverges-Seythenex, à compter du 1^{er} janvier 2016 prévoit la substitution de la commune nouvelle Faverges-Seythenex aux communes de Faverges et Seythenex au sein de la communauté de communes du Pays de Faverges ;

CONSIDERANT que l'article 11 de l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0038 du 9 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val de Chaise, à compter du 1^{er} janvier 2016 prévoit la substitution de la commune nouvelle Val de Chaise aux communes de Cons-Sainte-Colombe et Marlens au sein de la communauté de communes du Pays de Faverges ;

CONSIDERANT que l'article L5211-6-2 3° du code général des collectivités territoriales dispose : « *en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées* ».

CONSIDERANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1: L'article 1^{er} des statuts de la communauté de communes du Pays de Faverges est modifié comme suit :

CREATION ET DENOMINATION :

« A compter du 1^{er} janvier 2016 et compte tenu des communes nouvelles créées, la communauté de communes est composée des communes suivantes :

- Chevaline
- Doussard
- Faverges-Seythenex (commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016)
- Giez
- Lathuile
- Montmin (commune nouvelle avec Talloires au 1^{er} janvier 2016)
- Saint-Ferreol
- Val de Chaise (Marlens-Cons-Sainte-Colombe – commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016).

Cet établissement public de coopération intercommunale prend le nom de : communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy ».

Article 2 : L'article 10 des statuts de la communauté de communes du Pays de Faverges, nouvellement dénommée communauté de communes des sources du lac d'Annecy, est modifié comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1^{er} groupe : aménagement de l'espace

La compétence « gestion des rivières disparaît et devient la compétence « **GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** ».

« Cette gestion visera à :

1/ Garantir le bon écoulement des eaux dans l'objectif prioritaire de sécurité des personnes et des biens, dans le respect des équilibres nécessaires au fonctionnement des milieux naturels associés aux cours d'eaux. Ce qui inclut entre autres :

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;*
- *L'entretien et l'aménagement d'un «cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau»;*
- *La défense contre les inondations;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines*

2 / Définir, coordonner ou gérer les enjeux liés aux rivières ou tronçons de rivières en relation avec les partenaires que sont : les propriétaires, les acteurs sectoriels, les collectivités locales, l'Etat et les usagers sans substitution aux obligations des différentes parties.

3 / Coordonner, réaliser ou faire réaliser les études nécessaires.

4 / Recenser puis mettre en œuvre - préconiser les solutions permettant la gestion et l'entretien des ouvrages dont le maintien ou la création est nécessaire pour la sécurité publique, l'équilibre physique ou naturel de la rivière.

5 / Favoriser et coordonner les solutions qui permettent aux propriétaires de satisfaire à leurs obligations de réaliser l'entretien des berges et du lit.

6 / Contrôler la cohérence des travaux réalisés.

7 / Un règlement prévoit les modalités pratiques de mise en œuvre des principes de gestion.

La communauté de communes des sources du lac d'Annecy est également compétente pour les contrats de rivières ».

Article 3 : L'article 10 des statuts de la communauté de communes du Pays de Faverges, nouvellement dénommée communauté de communes des sources du lac d'Annecy, est modifié comme suit :

AUTRES COMPETENCES

« - Culturel : soutien au projet culturel Fabric'arts ».

Article 4 : Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : A compter du 1^{er} janvier 2016, le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Faverges, nouvellement dénommée communauté de communes des sources du lac d'Annecy, ainsi que le nombre de sièges attribué à chaque commune membre s'établissent comme suit :

Commune	Nombre de sièges
CHEVALINE	2
DOUSSARD	6
FAVERGES-SEYTHENEX	13

GIEZ	2
LATHUILE	3
MONTMIN (représentée par la commune nouvelle TALLOIRES-MONTMIN)	2
SAINT-FERREOL	3
VAL DE CHAISE	5
Nombre total de sièges	36

Cette répartition vaut jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux sauf en cas d'extension du périmètre de la communauté de communes par l'intégration de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre.

Les variations de la population communale constatées en cours de mandat par des recensements authentifiés ne peuvent avoir pour effet de modifier le nombre de sièges attribués à la commune concernée pour la durée du mandat de l'organe délibérant.

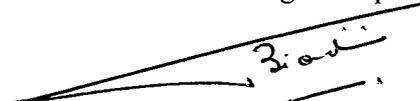
Le présent article abroge l'arrêté préfectoral n°2013298-0009 du 25 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Faverges, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

Article 6 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy,
- Mme et MM. les maires des communes membres de la communauté de communes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
Le secrétaire général par intérim


Francis BIANCHI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle

Arrêté n° 2016-0175

Portant autorisation de gestion des médicaments par des médecins intervenant dans un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – Le Lac d'Argent

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article D.3411-9 ;

Vu la décision 2016-0003 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2010 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour Toxicomanes (CSST) « LE LAC D'ARGENT » à ANNECY en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu l'arrêté n° 2011-3393 portant autorisation de gestion des médicaments par un médecin intervenant dans un CSAPA en date du 24 août 2011 ;

Vu la demande présentée le 21 janvier 2016 par le directeur de l'association LE LAC D'ARGENT située 64 Chemin des Fins Nord 74000 ANNECY, en vue d'obtenir l'autorisation de gestion des médicaments par les médecins intervenant dans un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

ARRETE

Article 1 : Sont autorisés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions de l'association LE LAC D'ARGENT située 64 Chemin des Fins Nord 74000 ANNECY :

Docteur Elise GUILLET
Docteur Charlotte CHANDEZ
Docteur en Pharmacie : Ophélie MULLER

Article 2 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Auvergne- Rhône-Alpes, le délégué départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 22 JAN. 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice de l'offre de soins,

Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service Gestion pharmacie

Christian DEBATISSE



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECCTE
Unité départementale de la Haute-Savoie
Pôle accompagnement des mutations
économiques

Références : CM/CD

Anncny, le 25 février 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Revitalisation - 2016-0024
portant sur la déconsignation du fond de la convention de revitalisation FFB liée à la fermeture
du site d'Annemasse**

VU les articles L.1233-84 à L.1233-88 et D.1233-37 à D.1233-44 du code du travail,

VU les articles L.518-17 et L.518-19 du code monétaire et financier,

VU la convention de revitalisation signée entre l'Etat et la société FFB (fabrique de fournitures de bonnetage) le 04 octobre 2012,

VU l'arrêté n° 2013003-0011 du 3 janvier 2013 portant sur la consignation des fonds de la convention de revitalisation FFB liée à la fermeture du site d'Annemasse ;

VU les décisions prises par le comité de clôture de la revitalisation, consulté le 11 janvier 2016 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Autorise la caisse des dépôts et consignations de Lyon à déconsigner du compte de consignation n°2178966, les sommes indiquées dans le tableau ci-après au bénéfice des structures dont les noms et adresses figurent en regard du montant alloué.

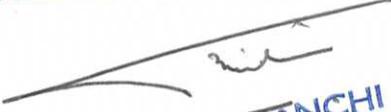
Les différents versements seront effectués par virement au vu du relevé d'identité bancaire de chacune des structures bénéficiaires.

Structures	Adresse N° voie	Adresse Libellé voie	Adresse complément	Code postal	Commune	Somme à déconsigner (€)
Société FFB (fabrique de fournitures de bonnetage)		Les terres rouges	BP 51	25130	VILLERS LE LAC	40
Société FFB (fabrique de fournitures de bonnetage)		Les terres rouges	BP 51	25130	VILLERS LE LAC	Intégralité des intérêts de la consignation

Article 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
Le préfet
le secrétaire général par intérim



Francis BIANCHI



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

ANNECY, LE

24 FEV. 2016

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° PREF/DRCL/BCLB-2016- 0009
Modifiant, pour erreur matérielle, l'arrêté N°PREF/DRCL/BCLB-2016-0006
Portant dénomination de commune touristique
Commune de MORZINE

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L133-11, L133-12, R 133-32 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M.Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 à 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCLP-BCAR-2015-0307 du 9 novembre 2015 reclassant l'office de tourisme de MORZINE, «MORZINE-AVORIAZ» en catégorie II pour 5 ans selon les critères fixés par l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié;

VU la délibération du conseil municipal de MORZINE du 3 juillet 2014 sollicitant la dénomination de commune touristique ;

CONSIDERANT que la commune de MORZINE remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

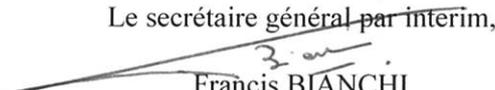
ARRÊTE

ARTICLE 1: La commune de MORZINE est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le sous-Préfet de THONON LES BAINS,
M. le Maire de MORZINE ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général par interim,


Francis BIANCHI



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE CONJOINT DE COMPOSITION

N°A-2015-1005

Objet : Création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

DOCS/PLH/2016-0011

Le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur Georges-François LECLERC,

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, créant l'obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un Contrat de ville, de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) co-pilotée par le Préfet de Département,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014, dite loi ville,

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne signé le 07 octobre 2015,

Vu la délibération d'Annemasse Agglo n° C2015-0230 du 14 octobre 2015 instaurant la Conférence Intercommunale du Logement sur son territoire,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Il est créé sur le territoire d'Annemasse Agglo, une Conférence Intercommunale du Logement.

ARTICLE 2 : La conférence Intercommunale du Logement est coprésidée par le Préfet de Haute-Savoie et le Président d'Annemasse Agglo.

ARTICLE 3 : Elle est composée de membres de droit et de membres avec voix consultative:

1°) Rappel des membres de droit :

- Les maires des douze communes membres d'Annemasse Agglo ou leurs représentants : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-La-Grand.

2°) Autres membres :

- Le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie ou son représentant.
- Les Présidents et/ou Directeurs ou leurs représentants des bailleurs sociaux ayant un parc de logement sur le territoire d'Annemasse Agglo à savoir : Erilia, Halpades, ICF Sud Méditerranée, Immobilière Rhône-Alpes 3F, SA Logement Alpes SOLLAR, SA Mont Blanc, SEMCODA, SCIC Habitat Rhône-Alpes et SIGEM.

- Le Président et/ou Directeur d'AMALIA Direction des Savoie ou leurs représentants, représentant d'Action Logement, en tant qu'organisme titulaire de droits de réservation dans le patrimoine situé sur le territoire d'Annemasse Agglo.
- Les Présidents et/ou Directeurs ou leurs représentants des maitres d'ouvrage d'insertion gérant du patrimoine situé sur le territoire d'Annemasse Agglo à savoir : Habitat et Humanisme et Act Habitat.
- Les Présidents et/ou Directeurs ou leurs représentants des associations AATES, du Foyer de Jeunes Travailleurs Château Rouge, de la Maison Coluche des restaurants du cœur de Haute-Savoie, dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.
- Les Présidents ou leurs représentants des antennes locales de la Confédération Nationale du Logement (CNL), de la Confédération Générale du Logement (CGL), de la Confédération Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV), de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) et de l'association Force Ouvrière Consommateur.
- Les Présidents ou leurs représentants d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ainsi que des personnes défavorisées, à savoir la Confédération Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) et l'antenne locale de la Ligue des Droits de l'Homme.

3°) Membres avec voix consultative:

- Le Président et/ou Directeur ou leurs représentants de l'association PLS. ADIL74, comme association locale d'information sur le logement.

ARTICLE 4 : Les membres de la Conférence Intercommunale du Logement sont nommés pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et Monsieur le Président d'Annemasse Agglo sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs d'Annemasse Agglo.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

29 FEV. 2016

Le Président d'Annemasse Agglo,

Christian DUPESSEY



Le Préfet de Haute Savoie,

Georges-François LECLERC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges-François Leclerc'.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 23 février 2016

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19
bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n°DDT-2016-0392 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande présentée par Madame Mouna LAZRAC, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LAZ AUTO ECOLE » 22 rue de Genève 74100 ANNEMASSE ;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Mouna LAZRAK, est autorisée à exploiter, sous le n° E 160740003 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « LAZ AUTO ECOLE » 22 rue de Genève 74100 ANNEMASSE.

Article 2 :

Cet agrément est délivré **pour une durée de cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois** avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :
AAC-B/B1

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 :

M. le directeur départemental des territoires,
M. le maire d'Annemasse,
M. le commissaire de police d'Annemasse,
M. le directeur des services fiscaux,
Mme la déléguée départementale à la cellule éducation routière,
M. Gérard LEGON, président départemental de l'UDEC,
M. Joël ANNE président départemental du CNPA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Mouna LAZRAK.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 24 février 2016

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Bernard TOSI

tél. : 04 50 33 78 19

bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT.2016-0393 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014036-0001 du 7 février 2014 autorisant Monsieur Chaker TOUMI à exploiter, sous le n° E 14 074 0006 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé dénommé «École de conduite Pays de Savoie» situé 22 route de Genève à 74100 ANNEMASSE ;

VU le courrier présenté par Monsieur Chaker TOUMI informant de sa cessation d'activité ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1er -

L'arrêté préfectoral n° 2014036-0001 du 7 février 2014 autorisant Monsieur Chaker TOUMI à exploiter sous le E 14 074 0006 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «École de conduite Pays de Savoie» situé 22 route de Genève à 74100 ANNEMASSE, **est abrogé.**

Article 2 :

M. le directeur départemental des territoires,

M. le maire d'Annemasse,

M. le commissaire de police d'Annemasse,

M. le directeur des services fiscaux,

Mme la déléguée départementale à la cellule éducation routière,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. Joël ANNE, président départemental du CNPA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Chaker TOUMI.

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 24 février 2016

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19
bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n°DDT-2016-0396 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° **DDT-2015-1569** du 29 décembre 2015 autorisant Madame Sabrina HOMRI à exploiter, un établissement chargé d'animer la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **Association IFSER** » ;

VU la demande présentée par Madame Sabrina HOMRI ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires

ARRETE

Article 1er - L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° **DDT-2015-1569** du 29 décembre 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Madame Sabrina HOMRI, est autorisée à exploiter un établissement chargé d'animer la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **Association IFSER**», dont le siège social est situé **55 route d'Etrembières 74100 ANNEMASSE**.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 :

M. le directeur départemental des territoires,

M. le maire de d'Annemasse,

M. le commissaire de police d'Annemasse,

Mme la déléguée départementale à la cellule éducation routière ,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. Joël ANNE, président départemental du CNPA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.et notifié à Madame Sabrina HOMRI.

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté
et des libertés publiques
Bureau de la circulation

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n° PREF/DCLP/Circulation 2016-0003 du 29 février 2016 portant nomination des membres de la commission médicale primaire des permis de conduire

VU le Code de la Route et notamment les articles R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins ;

VU les attestations de suivi de formation présentées par les médecins ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Sont agréés en qualité de membres de la commission médicale primaire départementale chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, ou de toute autre commission médicale d'un autre arrondissement, en tant que de besoin, les médecins désignés ci-après :

Commission médicale primaire d'Annecy :

- Dr ESCALIE Claude, 14 rue de la Poterie 74960 Cran-Gevrier,
- Dr LAINE Sylvain, 11 avenue des Romains 74000 Annecy,
- Dr LATOUR Pierre, 26 avenue du Stade 74000 Annecy,
- Dr MERCIER-GUYON Charles, 43 rue Sommeiller 74000 Annecy,
- Dr QUATRESOLS Eric, 164 route du col des Aravis 74220 La Clusaz.

Commission médicale primaire de Bonneville :

- Dr BERTRAND Jean-Maxime, 30 Chemin « sur le Crêt » 74440 Mieussy,
- Dr GAUMER Raymond, 81 impasse de la rache 74440 Mieussy,
- Dr KOWALSKI Jean-Pierre, 582 route de la Place 74300 Thyez,
- Dr LOEHRER Jean-Louis, 16 Place de l'Hôtel de Ville 74800 La Roche-Sur-Foron,
- Dr REY Jean-Charles, 780 avenue André Lasquin BP 26 74701 Sallanches,
- Dr VACELET Didier, 300 quai du parquet 74130 Bonneville.

Commission médicale primaire de Saint-Julien-en-Genevois :

- Dr COMBAUD Etienne, 8 rue Amédée VIII de Savoie 74160 Saint-Julien-En-Genevois,
- Dr DEBRAY Gilles, 4 Allée du Belvédère 74940 Annecy-Le-Vieux,
- Dr LOUDENOT Jean-Claude, 18 place de la fontaine 74350 Cruseilles,
- Dr PARIS-RAMYEAD Kishore, 945 route du Pontet 74580 Viry,
- Dr VIEILLARD-BARON Thierry, 390 route de la Croisette 74160 Beaumont.

Commission médicale primaire de Thonon-les-Bains :

- Dr COMANDONE Dominique, 855 avenue de la Rive 74500 Amphion-Les-Bains,
- Dr DELHALLE Yves, 117 impasse des pales 74500 Bernex,
- Dr DUMAS Hervé, Clos de Vongy, 11 route de Vongy 74200 Thonon-Les-Bains,
- Dr FAVRE Michel, 11 route de la Tour 74140 Massongy,
- Dr PRUNIER Yves, 2 Place des Arts 74200 Thonon-Les-Bains,

Article 3 : Les médecins, ci-après, sont agréés pour exercer, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, hors commission médicale :

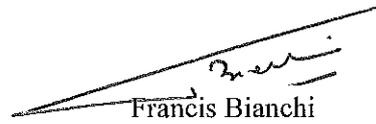
- Dr COMANDONE Dominique, 855 avenue de la Rive 74500 Amphion-Les-Bains
- Dr COMBAUD Etienne, 8 rue Amédée VIII de Savoie 74160 Saint-Julien-En-Genevois
- Dr CORBET Bernard, 11 avenue d'Aléry 74000 Annecy
- Dr DUMAS Hervé, 11 route de Vongy 74200 Thonon-Les-Bains
- Dr ESCALIER Claude, 14 rue de la Poterie 74960 Cran-Gevrier
- Dr FAVRE Michel, Cabinet du Dr DUMAS 11 route de Vongy 74200 Thonon-Les-Bains
- Dr GARREAU Olivier, 213 B impasse du Veudey 74130 Bonneville
- Dr HODE Michel, 18 avenue de champ fleuri 74600 Seynod
- Dr HURRY Yann, 125 rue Charlet Straton 74400 Argentières
- Dr LAINE Sylvain, 11 avenue des Romains 74000 Annecy
- Dr LATOUR Pierre, 26 avenue du Stade 74000 Annecy
- Dr LOEHRER Jean-Louis, 16 place de l'Hôtel de Ville 74800 La Roche-Sur-Foron
- Dr MERCIER-GUYON Charles, 43 rue Sommeiller 74000 Annecy
- Dr PRUNIER André, 2 place des arts 74200 Thonon Les Bains
- Dr PRUNIER Yves, 2 place des Arts 74200 Thonon-les-bains
- Dr QUATRESOLS Eric 164 route du col des Aravis 74220 La Clusaz
- Dr REY Jean-Charles, 780 avenue André Lasquin 74700 Sallanches
- Dr SABAU Liana, 30 rue des Vernets 74130 Le Petit Bornand Les Glières

Article 4 : L'agrément est accordé aux médecins pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Il expire également de plein droit à la date du soixante-troisième anniversaire du médecin agréé.

Article 5 : l'arrêté 2014352-0029 du 18 décembre 2014 portant nomination des membres de la commission médicale primaire des permis de conduire est abrogé.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à l'ensemble des médecins concernés, au Conseil départemental de l'ordre des médecins, à M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, à M. le Directeur départemental de la sécurité publique et à Mme et MM. les sous-Préfets de Saint-Julien-en-Genevois, Bonneville et Thonon-les-Bains.

Pour le préfet,
Le secrétaire général par intérim



Francis Bianchi



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SOUS-PREFECTURE DE
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Pôle sécurité et
citoyenneté

PSC/AB

Saint-Julien, le 29 février 2016

**LA SOUS-PREFETE DE L'ARRONDISSEMENT
DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

ARRETE N° 2016/AB/01

Portant convocation des électrices et électeurs de CERNEX pour l'élection complémentaire de cinq conseillers municipaux

VU le code électoral et en particulier ses articles L 228, L 247, L 252, L 253, L255-3, L 255-4, L 257, L 258 et L 267 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-1, L 2121-2, L 2121-3 et L 2121-4 ;

VU les démissions successives de messieurs Salvador ROCAMORA, Denis VIGNE, Jean-Yves SAXOD et de mesdames Valérie HORCKMANS, Sasha JONES ;

VU le décret du 12 juillet 2012 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0022 du 2 septembre 2015, portant délégation de signature à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune de CERNEX a perdu le tiers de ses membres et doit être en conséquence complété ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les électrices et les électeurs de la commune de CERNEX sont convoqués le **dimanche 3 avril 2016** afin d'élire **cinq conseillers municipaux**. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 10 avril 2016**.

ARTICLE 2

Les candidats à l'élection municipale devront déposer leurs déclarations de candidature en sous-préfecture **du jeudi 3 mars au mercredi 16 mars 2016, de 9 heures à 12 heures et le jeudi 17 mars 2016, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**.

ARTICLE 3

En cas de second tour, les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats.

ARTICLE 4

Le scrutin sera ouvert à **8 heures et clos à 18 heures**. Il se déroulera aux lieux habituels de vote.

ARTICLE 5

Les opérations électorales seront faites dans les formes prescrites par le code électoral.

La commune de CERNEX comptant moins de 1000 habitants, les dispositions suivantes sont applicables en ce qui concerne le mode de scrutin :

- les membres du conseil municipal sont élus au scrutin plurinominal majoritaire,
- nul ne peut être élu au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés, le nombre des suffrages obtenus devant être au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- au deuxième tour de scrutin, l'élection est acquise à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants,
- si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé, quel que soit le tour de scrutin.
- s'agissant d'une commune de moins de 2 500 habitants, les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens, l'Etat ne prenant en charge aucune dépense.

ARTICLE 6

La campagne électorale sera **ouverte le lundi 21 mars 2016 à 0 heure et close le samedi 2 avril 2016 à 24 heures**. En cas de second tour, elle se déroulera du **lundi 4 avril 2016 à 0 heure au samedi 9 avril 2016 à 24 heures**.

ARTICLE 7

L'élection aura lieu au moyen de la liste électorale arrêtée le **29 février 2016**, sans qu'aucune modification n'y soit apportée sauf celle de droit.

Un tableau rectificatif contenant les modifications devra être dressé et publié en mairie **cinq jours** avant le premier tour de scrutin, soit le **mardi 29 mars 2016**.

Ce tableau comprendra exclusivement les radiations des électeurs décédés, les radiations opérées par l'application de l'article L 40 du code électoral ou sur avis de l'INSEE, les inscriptions et radiations ordonnées par le Juge du Tribunal d'instance ou résultant d'un arrêt de la Cour de cassation.

ARTICLE 8

Monsieur le Maire de CERNEX est chargé de l'exécution du présent arrêté dont **un exemplaire** devra être publié dans la commune dès le **mardi 1^{er} mars 2016**.



La sous-préfète

Isabelle DORLIAT-POUZET

PRÉFECTURE DE HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE LA HAUTE SAVOIE
Cité Administrative
74040 Annecy Cedex
Dossier suivi par M.P. FERAT

Annecy, le

01 MARS 2016

ARRÊTÉ n° DDCS-PPSS/2016-0012

portant agrément à Monsieur Eric BAFFET pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté PREF/DRHB/BOA/2015-0012 du 15 juillet 2015 chargeant Mme Valérie LE BOURG, de l'intérim du directeur départemental de la Cohésion Sociale de Haute-Savoie,

VU l'arrêté PREF/DRHB/BOA/2015-0032 du 27 novembre 2015 de délégation de signature à Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie chargée de l'intérim du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie,

VU l'arrêté n° DDCS/PPSJ/2015-147 du 21 octobre 2015 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté n°15-083 du 27 mars 2015 prolongeant le schéma régional de la région Rhône-Alpes jusqu'au 31 décembre 2016 ;

VU le dossier déclaré complet le 14 janvier 2016 présenté par Monsieur BAFFET Eric, demeurant 105 route du Villaret à SAINT JORIOZ (74410), tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance d'Annecy, de Bonneville, d'Annemasse et de Thonon les Bains ;

VU l'avis favorable en date du 16 février 2016 du procureur de la république près le tribunal de grande instance d'Annecy ;

CONSIDERANT que Monsieur Eric BAFFET satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Monsieur Eric BAFFET justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Rhône-Alpes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur Eric BAFFET, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance d'Annecy, de Bonneville, d'Annemasse et de Thonon les Bains ;

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort des tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Grenoble situé 2 place de Verdun 38000 Grenoble.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de la protection des
populations, chargée de l'intérim du directeur
départemental de la cohésion sociale

Valérie LE BOURG



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale

Annecy, le

01 MARS 2016

Pôle Politiques Solidaires et de Jeunesse

Références : FB/MPF

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

ARRÊTÉ n° DDCS/PPSJ/2016-0013

Portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU les articles L.471-2 et L.474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L. 474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté PREF/DRHB/BOA/2015-0012 du 15 juillet 2015 chargeant Mme Valérie LE BOURG, de l'intérim du directeur départemental de la Cohésion Sociale de Haute-Savoie,

VU l'arrêté PREF/DRHB/BOA/2015-0032 du 27 novembre 2015 de délégation de signature à Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie chargée de l'intérim du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie,

VU l'arrêté n°15-083 du 27 mars 2015 prolongeant le schéma régional de la région Rhône-Alpes jusqu'au 31 décembre 2016 ;

VU l'arrêté n° DDCS/PPSJ/2015-147 du 21 octobre 2015 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Considérant les nouvelles modifications (suppressions et ajouts) apportées par les personnes morales gestionnaires de services, les personnes physiques exerçant à titre individuel, les personnes physiques préposées d'établissement, les tribunaux de Grande Instance ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE

Article 1^{er} :

Liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par :

-les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial et auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice,
-toute personne physique souhaitant avoir recours à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou service mandataire aux fins d'établir un mandat de protection future, est ainsi établie pour le département de la Haute Savoie :

Conformément aux articles L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, est fixée la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs comprenant :

- 1 - les services mentionnés au 14° et 15° du 1 de l'article L.312-1 dudit code,
- 2 - les personnes agréées au titre de l'article L.472-1,
- 3- les personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6.

Les personnes inscrites sur cette liste prêtent serment dans des conditions définies par l'article R.471-2 du code l'action sociale et des familles (modifié par Décret n°2011-936 du 1^{er} août 2011).

TRIBUNAL D'ANNECY

1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.), 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- EVA TUTELLES – Ensemble vers l'Autonomie :
 - Immeuble Citadelle, 21 avenue des Hirondelles 74000 Annecy
 - Immeuble Europa Center, 195 avenue des Jourdiés 74130 ST Pierre en Faucigny

2) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF

- Mr BAFRET Eric, 105 route du Villaret 74410 Saint Jorioz,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 121 allée du Clos Bellevue 74350 Menthonnex en Bornes,
- Mr BRONDEX Lucien, boîte postale 30054, 74802 La Roche sur Foron cedex,
- Mme CARDINET Amandine, 3 rue de Nemours 74960 Meythet,
- Mme CREPIN Marie-Christine, BP 39 74230 Thônes,
- Mr FAUQUET Jérôme, Cabinet Tutélaire Jérôme Fauquet , BP 501 74014 Annecy Les Fins,
- Mme JAYER Nicole, BP 14 74290 Veyrier du Lac,
- Mr LABAZ Daniel, 111 avenue de France 74000 Annecy,
- Mr MONTESSUIT Jean-Pierre, BP 50047, 74802 La Roche sur Foron,



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

- Mme MOREAU Annie, 42 rue du Château 74250 Peillonex,
- Mr PIGNOT Jacques, BP 14 74930 Reignier,
- Mme PINSON Lydie, Cabinet Pinson – BP 809 74016 Annecy Cédex,

3) les personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6

- Mme TASSET Sandrine : Centre Hospitalier 74150 Rumilly : du service de soins, des EHPAD Résidence de Beaufort, Résidence Les Coquelicots et de l'USLD Résidence Les Cèdres,
 - Mme MILLON Patricia - Mme TERRIER Brigitte : Service des Majeurs Protégés du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy 74370 Metz-Tessy, du Pôle de Santé Mentale du CHRA, de l'EHPAD Résidence St François à Annecy –Metz-Tessy, de l'Unité de Soins de Longue Durée « La Tonnelle » à Seynod,
 - Mme DE LORA Catherine : Centre Arthur Lavy 74570 Thorens Glières,
 - Mr FAUQUET Jérôme, EPI 2A, 13 rue Marius Vallin 74000 Annecy

TRIBUNAL DE BONNEVILLE

1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.) 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- EVA TUTELLES – Ensemble vers l'Autonomie :
 - Immeuble Citadelle, 21 avenue des Hirondelles 74000 Annecy
 - Immeuble Europa Center, 195 avenue des Jourdiés 74130 ST Pierre en Faucigny

2) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF

- Mr BAFLET Eric, 105 route du Villaret 74410 Saint Jorioz,
- Mr BERLY Georges, 5 rue du Bourg Neuf 74140 Douvaine,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 121 allée du Clos Bellevue 74350 Menthonnex en Bornes,
- Mr BRONDEX Lucien, boîte postale 30054, 74802 La Roche sur Foron cedex ,
- Mme DESAILLOUD Lorène, 164 chemin des Champs 74310 Les Houches,
- Mr LE CHAUX Bernard, BLC74, mandataire judiciaire – BP50016 74131 Bonneville cedex,
- Mr MONTESSUIT Jean Pierre, BP 50047, 74802 La Roche sur Foron,
- Mme MOREAU Annie, 42 rue du Château 74250 Peillonex,
- Mr PIGNOT Jacques, BP 14 74930 Reignier,

3) Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6 du CASF

- Mme ROUSSEAU Jessy : Hopital Andrevetan 74800 La Roche sur Foron
- Mr MENIER Pascal : Centre Hospitalier Alpes Léman, Findrol 74130 Contamines sur Arve : de la Maison Peterschmitt à Bonneville et de la Résidence Les Corbattes à Marnaz,
- Mr LE CHAUX Bernard : Etablissement Public de Santé Mentale 74800 La Roche sur Foron,
- Mme ROUXEL Nathalie : Hôpital Dufresne-Sommeiller – Bonnatrait 74250 La Tour.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

TRIBUNAL D'ANNEMASSE

1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.), 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- EVA TUTELLES – Ensemble vers l'Autonomie :
 - Immeuble Citadelle, 21 avenue des Hirondelles 74000 Annecy
 - Immeuble Europa Center, 195 avenue des Jourdiés 74130 ST Pierre en Faucigny

2) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF

- Mr BAFFET Eric, 105 route du Villaret 74410 Saint Jorioz,
- Mr BERLY Georges, 5 rue du Bourg Neuf 74140 Douvaine,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 125 allée du Clos Bellevue 74350 Menthonnex en Bornes,
- Mr BRONDEX Lucien, boîte postale 30054, 74802 La Roche sur Foron cedex,
- Mme DESAILLOUD Lorène, 164 chemin des Champs 74310 Les Houches,
- Mme DUPUY Ginette, 6 route des Vignes 74160 ST Julien en G.,
- Mme HUBERLANT Catherine, BP 43, 74501 Evian Cedex,
- LE CHAUX Bernard, BLC74 Mandataire Judiciaire – BP 50016 74131 Bonneville cedex,
- Mr MONTESSUIT Jean Pierre, BP 50047, 74802 La Roche sur Foron,
- Mme MOREAU Annie, 42 rue du Château 74250 Peillonex,
- Mme PINSON Lydie, Cabinet Pinson – BP 809 74016 Annecy Cédex,
- Mr PIGNOT Jacques, BP 14 74930 Reignier,
- Mme ROUXEL Nathalie, 50 chemin des Champs Garin 74420 Habère-Lullin,
- Mr WANERT Michel, 7 rue Anatole France 74100 Ambilly,

3) Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6

- Mme ROUSSEAU : Maison de Retraite 74930 Reignier,
- Mr MENIER Pascal : Centre Hospitalier Alpes Léman, Findrol 74130 Contamines sur Arve, de EHPAD Résidence des Edelweiss à Ambilly,
- Mme VILLETTE Geneviève : Hôpital Sud Léman Valserine – 1 rue Amédée de Savoie 74164 Saint Julien en Genevois,

TRIBUNAL DE THONON LES BAINS

1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.), 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- EVA TUTELLES – Ensemble vers l'Autonomie :
 - Immeuble Citadelle, 21 avenue des Hirondelles 74000 Annecy
 - Immeuble Europa Center, 195 avenue des Jourdiés 74130 ST Pierre en Faucigny



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

2) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF

- Mr BAFFET Eric, 105 route du Villaret 74410 Saint Jorioz,
- Mr BERLY Georges, 5 rue du Bourg Neuf 74140 Douvaine,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 125 allée du Clos Bellevue 74350 Menthonnex en Bornes,
- Mme HUBERLANT Catherine, BP 43, 74501 Evian Cedex,
- Mr LE CHAUX Bernard, BLC74, Mandataire Judiciaire – BP 50016 74131 Bonneville cedex,
- Mr PIGNOT Jacques, BP 14 74930 Reignier ,
- Mme ROUXEL Nathalie, 50 chemin des Champs Garin 74420 Habère-Lullin,

3) Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6

- Mme VUARNET Christine, Mr COUDERT Serge : Service des Majeurs Protégés des Hôpitaux du Léman 74200 Thonon les Bains, du Secteur Psychiatrique de St Gingolph à Douvaine et du Secteur de Morzine, de l'EHPAD La Prairie à Thonon les Bains, de l'EHPAD Les Verdannes à Evian les Bains, de l'EHPAD La Lumière du Lac à Thonon,

Article 2

Liste des délégués aux prestations familiales exerçant à titre habituel les mesures ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'article 375-9-1 du code civil.

Conformément aux articles L.474-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixée la liste des délégués aux prestations familiales comprenant les services mentionnés au 15° du 1 de l'article L.312-1 dudit code.

TRIBUNAUX D'ANNECY, DE BONNEVILLE, D'ANNEMASSE ET DE THONON LES BAINS
--

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 74), 3 rue Léon Rey-Grange – BP 1033 74966 Meythet Cedex,

Article 3

En application de l'article D.471-1 dudit code, le préfet notifie sans délai aux juridictions intéressées la présente liste et informe les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ainsi que les délégués aux prestations familiales de cette notification.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° DDCS/PPSJ/2015-147 du 21 octobre 2015 est abrogé.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de la protection des
populations, chargée de l'intérim du directeur
départemental de la cohésion sociale

Valérie LE BOURG

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annczy, le 29 février 2016

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

CPFS / CP

**Arrêté n° DDT-2016-0451
autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune de Manigod**

VU le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DHRB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 26 février 2016 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

CONSIDERANT que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la commune de Manigod et compte tenu d'une surdensité locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire de la commune de Manigod, y compris dans la réserve de chasse de l'association communale de chasse agréée de Manigod, si nécessaire.

Article 2 : les battues administratives sont dirigées par M. André STEFANIDES, lieutenant de louveterie qui peut se faire assister, par des personnes de son choix sous sa responsabilité, ou suppléer en cas d'empêchement par d'autres lieutenants de louveterie.

M. le maire de la commune de Manigod, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

Article 3 : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

Article 4 : le présent arrêté est exécuté de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 mai 2016.

Article 5 : en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Article 6 : MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune de Manigod, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 24 Février 2016

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19
bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n°DDT-2016-0395 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° **DDT-2015-1568** du 29 décembre 2015 autorisant Madame Sabrina HOMRI à exploiter, sous le n° **R 15 074 0003 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **Association IFSER** » ;

VU la demande présentée par Madame Sabrina HOMRI ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires

ARRETE

Article 1er - L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° **DDT-2015-1568** du 29 décembre 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Madame Sabrina HOMRI, est autorisée à exploiter sous le n° **R 15 074 0003 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **Association IFSER** », dont le siège social est situé **55 route d'Etrembières 74100 ANNEMASSE**.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 :

M. le directeur départemental des territoires,

M. le maire d'Annemasse,

M. le commissaire de police d'Annemasse,

Mme la déléguée départementale à la cellule éducation routière ,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. Joël ANNE, président départemental du CNPA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. et notifié à Madame Sabrina HOMRI

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD